

(N° 26.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1887.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi fixant le contingent de l'armée pour 1888.

(Voir les nos 38 et 35, session de 1887-1888, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président ; le Baron DE CONINCK DE MERCKEM,
le Comte DE BUISSERET DE BLARENCHIEN et BRACQ, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui fixe le contingent de l'armée pour 1888 a été adopté par la Chambre des Représentants par 80 voix contre 12 et 5 abstentions.

Le chiffre de 13,300 hommes est exactement le même que celui fixé pour le contingent de 1887. Un membre fait observer que le chiffre de 100,000 hommes fixé par l'article 1^{er} du Projet de Loi devant être dépassé pour l'exercice 1888, d'après les renseignements fournis par le Département de la Guerre, il y aurait donc lieu de diminuer le contingent en proportion.

Votre Commission de la guerre appelle l'attention sérieuse du Gouvernement sur l'observation émise et a l'honneur de vous proposer, par 3 voix contre une, l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
EDMOND BRACQ.

Le Président,
J. VAN SCHOOR.